

NOTE DE SERVICE N° 958

Objet : Congé de Maternité

A compter du 1er janvier 2020, la prolongation de 3 mois du congé de maternité est rémunérée sur la base du 50% du salaire de référence.

Les modalités d'attribution et de mise en œuvre du congé maternité ainsi que les rubriques à intégrer dans le salaire de référence seront fixés par note interne.

Casablanca, le 18 décembre 2019

Executive Vice President Capital Humain,

